

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION D'UNE COURSE PEDESTRE  
LE LUNDI 17 AVRIL 2023 DE 12H00 A 16H30  
N°2023\_ARR\_0244**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,  
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,  
VU la demande présentée par le **Conseiller Pédagogique en EPS sur la Circonscription de Castelsarrasin**, afin d'organiser une course pédestre s'adressant aux élèves des écoles élémentaires de la ville, **le lundi 17 avril 2023 de 12h00 à 16h30**,

CONSIDERANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées, pendant la durée de la course,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : LE LUNDI 17 AVRIL 2023 DE 12H00 A 16H30, la circulation des véhicules sera interdite rue Edouard Herriot, rue Antonin Delzers, rue de Varsovie (entre la rue de l'Egalité et la rue de la Révolution), pendant la durée de la course.

**ARTICLE 2** : LE LUNDI 17 AVRIL 2023 DE 12H00 A 16H30, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- Rue Paul Descazeaux (de la rue de l'Union jusqu'à la Place de la Liberté) ;
- Place de la Liberté ;
- Rue de l'Egalité (entre la rue de la République et la place de la Liberté) ;
- Rue de la Révolution ;
- Rue de la République (entre la rue de l'Egalité et la Place de la Raison) ;
- Rue du Soleil (entre la rue Varsovie et la rue du Dévouement) ;
- Rue du Dévouement (entre les rues du Soleil et de la Pontonnerie) ;
- Rue des Ecoles ;
- Place de la Raison (dans le sens du boulevard du 22 Septembre vers la rue de la République) ;
- Rue des Fleurs.

Le stationnement sera également interdit : Rue Varsovie (au droit du n° 11), et Boulevard Louis Sicre, au droit des numéros 25 à 13, à raison de 13 emplacements.

**ARTICLE 3** : Durant la période susvisée, seuls les bus transportant les participants à la course pédestre, seront autorisés à stationner sur les emplacements, **boulevard Louis Sicre**.

**ARTICLE 4** : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux. La maintenance sera assurée par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service Sécurité Citoyenneté environnement ;
- **Le Conseiller Pédagogique en EPS, IEN de Castelsarrasin** – 1 Place Omer Sarraut – 82100 CASTELSARRASIN.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification  
le 13/04/2023



Castelsarrasin, le 05 avril 2023.

Le MAIRE,

J-Ph. BESIERS.

Jean-Philippe BESIERS Maire de la Commune

